

SIX CENT QUARANTE-SEPTIÈME SESSION

25 juin 2026

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le Jeudi, 25 juin 2026 à 13 h 30, à la salle Roger-Cabana du Centre des loisirs et de la vie communautaire de Saint-Hippolyte, formant quorum sous la présidence du préfet, M. Xavier-Antoine Lalande, sont présents, Madame la mairesse et Messieurs les maires:

Isabelle Poulin, Municipalité de Saint-Hippolyte, Rémi Barbeau, Ville de Saint-Jérôme, Xavier-Antoine Lalande, Ville de Saint-Colomban, Guy Lamothe, Municipalité de Sainte-Sophie et Paul Germain, Ville de Prévost

Absence : Aucune absence

VOTATION 2026			
MUNICIPALITÉS	DÉCRET NO 1499-2025 17 décembre 2025	NOMBRE DE VOIX Article 201 (Décret constitution)	NOMBRE DE VOIX Article 202
Prévost	14 286	3	3
Saint-Colomban	19 127	4	4
Saint-Hippolyte	12 563	3	3
Saint-Jérôme	85 366	18	8*
Sainte-Sophie	19 478	4	4
Total	150 820	32	22

*Formule de calcul
En vertu de l'article 202 de la LAU, le nombre de voix de la Ville de Saint-Jérôme se calcule comme suit :

- Pop. VSJ : 85 366 hab. / Pop. MRC : 150 820 = 56,63 %
- 56, 63 % x 14 voix (total autres municipalités) = 7,92 %, soit : 8 voix

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Guillaume Laurin-Taillefer, est également présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet, Xavier-Antoine Lalande, après avoir constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte à 13 heures 30.

Le préfet informe le Conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au Conseil, tel que le lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, le préfet ne votera pas sur les propositions.

De plus, il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC SUR LES SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

Aucune intervention

11657-26 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme la mairesse Isabelle Poulin et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé séance tenante

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL

11658-26 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 27 MAI 2026 ET DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU 26 MAI 2026 MODIFIANT LE PROCÈS-VERBAL DU 25 FÉVRIER 2026

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tels que présentés,

- le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 mai 2026;
- le procès-verbal de correction du 26 mai 2026 modifiant le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 février 2026.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

DÉPÔT DU RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 28 MAI AU 25 JUIN 2026

Le directeur général et greffier-trésorier dépose, conformément à l'article 165.1 du *Code municipal* et du *Règlement numéro 368-23 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs aux fonctionnaires*, le rapport des ressources humaines pour la période du 28 mai au 25 juin 2026.

11659-26 FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE LA RESPONSABLE AUX ACTIVITÉS ET ANIMATIONS

CONSIDÉRANT la résolution numéro 11513-25 relative à l'embauche de la responsable aux activités et animations, madame Mélodie Licata, lors de la séance ordinaire du 17 décembre 2025;

CONSIDÉRANT l'évaluation de fin de probation de la responsable et les recommandations de la direction générale;

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

DE CONFIRMER la fin de probation de madame Mélodie Licata au poste de responsable aux activités et animations à compter du 11 juin 2026.

ADOPTÉE

11660-26 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE POUR FIN D'EMPLOI À INTERVENIR AVEC L'EMPLOYÉ NUMÉRO 265

CONSIDÉRANT l'entente de fin d'emploi à intervenir avec l'employé numéro 265;

CONSIDÉRANT les recommandations de la direction générale au Conseil ;

Il est proposé par M. le maire Rémi Barbeau et résolu unanimement :

D'AUTORISER le préfet ou en son absence, le préfet suppléant et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer une lettre de quittance pour fin d'emploi de l'employé numéro 265;

QUE la présente résolution ne peut, en aucun cas, constituer une renonciation aux droits protégés par le secret professionnel, ou tout autre clause de confidentialité, et ce, nonobstant les documents qui y sont allégués;

ADOPTÉE

11661-26 AUTORISATION DE PRÊT D'UNE RESSOURCE À TEMPS PARTIEL À LA SOCIÉTÉ DES PARCS DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une demande d'aide pour assurer la direction générale à temps partiel de la Société des Parcs de la Rivière-du-Nord (SPRN);

CONSIDÉRANT QUE la MRC est propriétaire du Parc régional de la Rivière-du-Nord dont la SPRN a un mandat de gestion des opérations;

CONSIDÉRANT les priorités de la MRC dans ses enjeux de transformation du Parc régional de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC juge opportun de soutenir la demande de la SPRN dans ce processus de transformation et de gestion;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale adjointe et greffière trésorière adjointe est la ressource désignée pour répondre à la demande de la SPRN;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un nouveau représentant fonctionnaire de la MRC pour siéger au conseil d'administration de la SPRN en remplacement de la directrice générale adjointe à la date de sa nomination à la direction générale à temps partiel;

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D'AUTORISER une libération partielle des fonctions de la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe afin d'agir comme directrice générale à temps partiel de la Société des Parcs de la Rivière-du-Nord pour une période indéterminée;

DE NOMMER le directeur de l'aménagement du territoire et de l'environnement comme représentant fonctionnaire de la MRC au sein du conseil d'administration de la Société des Parcs de la Rivière-du-Nord et directeur général comme substitut ;

D'AUTORISER la direction générale pour prendre toutes les dispositions administratives nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

ADOPTÉE

11662-26 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT EN CONCERTATION RÉGIONALE DANS LA RÉGION DES LAURENTIDES 2026-2029

CONSIDÉRANT QUE les partenaires de la région des Laurentides souhaitent assurer un développement régional concerté et efficace;

CONSIDÉRANT QUE l'entente sectorielle de développement en concertation régionale couvre la période du 13 mars 2026 au 31 mars 2029;

CONSIDÉRANT QUE l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté une priorité d'intervention dans le domaine de la concertation régionale et inscrit celle-ci dans son Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire pour l'utilisation du volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE par la présente Entente sectorielle de développement en concertation régionale dans la région des Laurentides 2026-2029, les parties impliquées conviennent de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin de concerter les partenaires de la région des Laurentides pour favoriser la synergie des différents réseaux et la cohérence du développement régional.

Il est proposé par Mme la mairesse Isabelle Poulin et résolu unanimement :

D'AFFECTER les sommes suivantes à même le Fonds Régions et Ruralité (FRR), volet 2- Développement territorial à l'Entente sectorielle de développement en concertation régionale dans la région des Laurentides 2026-2029;

- 12 500 \$ pour l'année financière 2026-2027;
- 12 500 \$ pour l'année financière 2027-2028;
- 12 500 \$ pour l'année financière 2028-2029;

D'AUTORISER le préfet ou en son absence, le préfet suppléant et le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents relatifs à ladite entente;

DE DÉSIGNER le directeur général comme représentant de la MRC au comité directeur de l'Entente ou en son absence, la directrice générale adjointe et d'autoriser celui-ci à utiliser la part du FRR qui a été déléguée à la MRC conformément au deuxième alinéa de l'article 21.23.1 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT)* (M-22.1).

ADOPTÉE

11663-26 AUTORISATION DE SIGNATURE À LA NOMINATION D'UN CONSEILLER SCIENTIFIQUE AVEC L'ÉCOLE DE TECHNOLOGIE SUPÉRIEURE (ÉTS)

CONSIDÉRANT QU'en septembre 2021, le Scientifique en chef du Québec de l'époque, Rémi Quirion, a invité les universitaires à supporter les municipalités face aux défis de plus en plus complexes auxquels elles sont confrontées;

CONSIDÉRANT QUE l'*École de Technologie Supérieure* (ÉTS) est un établissement d'enseignement supérieur qui effectue sur une base régulière des activités de recherche et de formation en génie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire fonder ses décisions actuelles et futures sur les conseils d'experts scientifiques et les données probantes ainsi que déployer une culture scientifique et d'innovation au sein de son conseil et de son organisation;

CONSIDÉRANT QUE l'ÉTS et la MRC ont entamé des discussions afin de structurer une collaboration durable par la nomination d'un membre du corps professoral de l'ÉTS au poste de conseiller scientifique en chef de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite un accompagnement scientifique pour l'organisation dans le développement de ses dossiers notamment dans le transport innovant, les éco-matériaux et la mobilité;

CONSIDÉRANT QUE le Professeur Diego Ramirez Cardona de l'ÉTS accepte la fonction non rémunérée de conseiller scientifique en chef (ci-après le « CSC ») pour la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite bénéficier des expertises du CSC et de l'ÉTS pour un montant de 12 000 \$ pour une période de deux ans à compter de la signature de l'entente ;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière adjointe déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense au poste budgétaire 02-620-01-970;

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou, en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer l'Entente de nomination d'un conseiller scientifique pour la MRC de La Rivière-du-Nord avec l'*École de Technologie Supérieure* ;

D'AUTORISER la direction générale à effectuer tous les suivis nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

ADOPTÉE

11664-26 OCTROI DE CONTRAT POUR LA GESTION DES PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (PAH) DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite obtenir des services professionnels pour la livraison des programmes d'amélioration de l'habitat (PAH) de la *Société d'habitation du Québec* (SHQ);

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise *Groupe DGA Expertise du bâtiment & programmes SHQ*, dont le montant des honoraires correspond au montant alloué par la SHQ par dossier;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière adjointe déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense au poste budgétaire 02 63000 970.

Il est proposé par M. le maire Rémi Barbeau et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat de la *Société d'habitation du Québec* (SHQ) à l'entreprise *Groupe DGA Expertise du bâtiment & programmes SHQ* pour un montant correspondant au montant alloué par la SHQ par dossier conformément à son offre de service datée du 3 juin 2026;

QUE ce contrat est d'une durée d'une année, soit jusqu'au 30 juin 2027.

ADOPTÉE

11665-26 APPUI AU MOUVEMENT ZACHARY MIRON

CONSIDÉRANT qu'en janvier 2024, Zachary Miron, âgé de 15 ans et Externien de l'Externat Sacré-Coeur de Rosemère, a perdu la vie après avoir consommé une boisson énergisante lors d'une sortie scolaire en ski;

CONSIDÉRANT que le rapport de la coroner est sans équivoque : le mélange d'un médicament pour le TDAH et d'une seule canette de boisson énergisante lui a été fatal;

CONSIDÉRANT que ses parents, David Miron et Veronica Martinez, ont fondé le Mouvement Zachary Miron afin qu'aucune autre famille ne vive un tel drame, et que ce

mouvement a depuis rassemblé plusieurs organisations des milieux scolaire, sportif, médical et syndical du Québec;

CONSIDÉRANT que le 6 mai 2026, tous les partis représentés à l'Assemblée nationale du Québec ont adopté à l'unanimité une motion demandant des mesures concrètes pour mieux protéger les jeunes de moins de 16 ans, notamment en encadrant la vente et la distribution de boissons énergisantes;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC souhaite soutenir l'objectif énoncé par ces derniers qui est de mieux protéger les jeunes et de mieux informer les familles sur les risques liés à la consommation de boissons énergisantes, avec ou sans médication associée;

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

D'APPUYER le Mouvement Zachary Miron et ses objectifs de protection de la santé des jeunes.

DE SOULIGNER l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec des mesures législatives visant à encadrer la vente et la distribution de boissons énergisantes aux personnes de moins de 16 ans;

DE TRANSMETTRE cette résolution aux représentants de l'Assemblée nationale du Québec.

ADOPTÉE

GESTION FINANCIÈRE

11666-26 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 368-23 (DÉLÉGATION DE POUVOIR)

Il est proposé par Mme la mairesse Isabelle Poulin et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes payés au montant de un million cinq cent quarante-trois mille cinq cent soixante-sept dollars et cinquante-neuf sous (1 543 567,59 \$), préparée le 31 mai 2026, telle que présentée par le directeur général et greffier-trésorier;

DE DÉPOSER le rapport des dépenses autorisées en vertu du *Règlement numéro 368-23 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs aux fonctionnaires.*

ADOPTÉE

11667-26 ADOPTION DE LA REDDITION DE COMPTE 2025-2026 DANS LE CADRE DU FONDS RÉGION ET RURALITÉ (FRR), VOLET 3

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du volet 3 - Projets: "Signature innovation" du Fonds régions et ruralité, le 16 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'afin de se conformer aux modalités de cette entente, une reddition de compte doit être déposée auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QU'une reddition de compte a été préparée et a fait l'objet de discussions au comité directeur de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le comité directeur de l’entente recommande l’adoption de cette reddition de compte.

Il est proposé par M. le maire Rémi Barbeau et résolu unanimement :

D'APPROUVER la reddition de compte préparée dans le cadre du Fonds Région et ruralité (FRR), volet 3, telle que présentée;

D'AUTORISER la direction générale à déposer la reddition de compte 2025-2026 auprès de la ministre des Affaires municipales;

D'AUTORISER la direction générale à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 406-02-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 406-26 SUR LA TARIFICATION 2026 DE CERTAINS SERVICES DU PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

M. le maire Paul Germain donne avis de motion qu’à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 406-02-26 modifiant le règlement 406-26 sur la tarification 2026 de certains services du Parc régional de la Rivière-du-Nord et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

11668-26 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE PRÉVOST - RÈGLEMENT NUMÉRO 842-01

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Prévost a adopté le règlement numéro 842-01 amendant le plan d'urbanisme et de mobilité durable afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 842-01 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu’aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement numéro 842-01.

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

11669-26 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE PRÉVOST - RÈGLEMENT NUMÉRO 843-08

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Prévost a adopté le règlement numéro 843-08 amendant le règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 843-08 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement numéro 843-08.

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

11670-26

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME - RÈGLEMENT NUMÉRO 0350-002

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0350-002 modifiant le règlement numéro 0350-000 visant à assurer la concordance du plan d'urbanisme et de mobilité durable avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 0350-002 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Isabelle Poulin et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement numéro 0350-002.

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

11671-26

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME - RÈGLEMENT NUMÉRO 0351-010

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0351-010 modifiant le règlement 0351-000 sur le zonage afin de créer la zone CU-828.1 et sa grille de spécifications et à autoriser à titre d'usage additionnel les stationnements accessibles au public;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 0351-010 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement numéro 0351-010.

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

11672-26 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME - RÈGLEMENT NUMÉRO 0363-001

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0363-001 modifiant le règlement 0363-000 sur la démolition d'immeubles afin d'assujettir les immeubles identifiés à l'inventaire de la MRC de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 0363-001 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement numéro 0363-001.

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

11673-26 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME - RÈGLEMENT NUMÉRO 0350-004

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0350-004 modifiant le règlement 0350-000 sur le plan d'urbanisme et de mobilité durable afin d'apporter une correction au plan 2;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 0350-004 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement numéro 0350-004.

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

11674-26

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE - RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-11 (1471-2026)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie a adopté le règlement numéro 2026-11 (1471-2026) amendant le règlement relatif au zonage afin d'assurer sa conformité au règlement 399-25 modifiant le règlement 188-07 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé, lequel modifie plusieurs aires d'affectation et diverses dispositions;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 2026-11 (1471-2026) est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement numéro 2026-11 (1471-2026).

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

11675-26

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE - RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-10 (1470-2026)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie a adopté le règlement numéro 2026-10 (1470-2026) amendant le règlement relatif au plan d'urbanisme afin d'assurer sa conformité au règlement 399-25 modifiant le règlement 188-07 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé, lequel modifie plusieurs aires d'affectation et diverses dispositions;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 2026-10 (1470-2026) est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux

dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Isabelle Poulin et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement numéro 2026-10 (1470-2026).

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

11676-26 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE - RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-12 (1472-2026)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie a adopté le règlement numéro 2026-12 (1472-2026) amendant le règlement relatif aux permis et certificats afin d'assurer sa conformité au règlement 399-25 modifiant le règlement 188-07 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé, lequel modifie plusieurs aires d'affectation et diverses dispositions;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 2026-12 (1472-2026) est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement numéro 2026-12 (1472-2026).

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

11677-26 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE - RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-13 (1473-2026)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie a adopté le règlement numéro 2026-13 (1473-2026) amendant le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assurer sa conformité au règlement 399-25 modifiant le règlement 188-07 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé, lequel modifie plusieurs aires d'affectation et diverses dispositions;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 2026-13 (1473-2026) est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Rémi Barbeau et résolu unanimement :

D’APPROUVER le règlement numéro 2026-13 (1473-2026).

D’AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

11678-26

MODIFICATIONS 1 À 5 DU CONTRAT DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DE LA CHAUSSÉE ET DU DRAINAGE DU PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD (PHASE I ET II) - 2026-01

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Rivière-du-Nord a octroyé, par la résolution n° 11588-26, un contrat pour les travaux de réfection de la piste cyclable du P'tit Train du Nord, secteur entre Mozart et la limite nord de Prévost, pour un montant initial de 1 384 147,70 \$ (taxes incluses) et que ce contrat était divisé en deux phases distinctes, soit entre les rues Mozart et Station (phase 1) et de la rue Station à la limite Nord de Prévost (phase 2) ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat prévoyait une provision pour imprévus de 65 911,80 \$ (taxes incluses) pour ces deux phases;

CONSIDÉRANT QUE au cours de l'exécution des travaux de la phase 1, cinq (5) ordres de changement ont été émis jusqu'à maintenant, inscrits au tableau suivant, afin de tenir compte de situations imprévues ou de modifications nécessaires aux travaux;

ORDRES-DE-CHANGEMENT—TRAVAUX-DE-RÉFECTION-DU-P'TIT-TRAIN-DU-NORD-(OC)¶ Secteur-entre-Mozart-et-limite-nord-de-Prévost¶					
N°. OC¶	Description-des-travaux¶	Montant-de-l'OC- (taxes-incl.)¶	Imprévus- disponibles- au-contrat- (taxes-incl.)¶	Valeur-totale- du-contrat- après-OC- (taxes-incl.)¶	Notes¶
Contrat-initial—Résolution-d'octroi-#11588-26¶			65911,80-\$¶	1384147,70-\$¶	¶
OC-1¶	Installation-de-jerseys-sur-la- route-117¶	+65980,70-\$¶	31,10-\$¶	1384147,70-\$¶	Montant-estimé, sera- facturé-au-réel¶
OC-2¶	Remplacement-du-colmatage- des-joints-du-ponceau-#48¶	Sans-impact- financier¶	31,10-\$¶	1384147,70-\$¶	¶
OC-3¶	Modifications-du-drainage, de- la-chaussée-et-retrait-de- certains-poteaux-et-clôtures- hors-d'état¶	-2503,48-\$¶	2534,58-\$¶	1384147,70-\$¶	Montant-estimé, sera- facturé-au-réel¶
OC-4¶	Remplacement-d'une-clôture- existante¶	+60490,65-\$¶	Épuisé¶	1442103,77-\$¶	Montant-fixe¶
OC-5¶	Nettoyage-accotement-détour- sur-la-route-117¶	+3161,81-\$¶	Épuisé¶	1445265,58-\$¶	Montant-fixe¶
TOTAL-DES-ORDRES-DE- CHANGEMENT¶		+127029,68-\$¶	Épuisé¶	1445265,58-\$¶	+4,42%-de-la-valeur- du-contrat¶

CONSIDÉRANT QUE ces changements sont nécessaires afin de répondre aux souhaits d'assurer la sécurité des utilisateurs devant emprunter le chemin de détour ainsi que pour assurer la pérennité des travaux de réfection devant être réalisés;

CONSIDÉRANT QUE ces changements sont recommandés par l'ingénieur chargé de la surveillance du chantier ainsi que par la direction générale de la MRC;

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D’AUTORISER les modifications 1 à 5 représentant une augmentation du coût du présent contrat relatif aux travaux de réfection de la piste cyclable du P'tit Train du Nord (secteur entre Mozart et la limite nord de Prévost), à 1 511 177,38 \$ (taxes incluses), soit un montant correspondant à 1 445 265,58 \$ (taxes incluses) plus la provision pour imprévus fixée à 65 911,80 \$ (taxes incluses);

D’AUTORISER la direction générale pour prendre toutes les dispositions administratives nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

ADOPTÉE

11679-26

DEMANDE DE PARTAGE DES DROITS PAYABLES À LA VILLE DE MIRABEL
RELATIVEMENT À L'EXPLOITATION DE CARRIÈRES ET SABLIERES ENTRAÎNANT DU
TRANSIT SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Rivière-du-Nord (ci-après « la MRC ») a constitué un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques en vertu de l'article 110.1 de la Loi sur les compétences municipales (ci-après « LCM »);

CONSIDÉRANT QUE la présence d'une carrière sise au 17250, côte Saint-Antoine ainsi que de plusieurs sablières sur le rang Sainte-Marguerite, toutes situées à Mirabel engendrent le transit de matières par véhicules lourds sur des voies publiques municipales sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Sophie, notamment sur la montée Lafrance;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 78.13 LCM, applicable aux MRC via l'article 110.1 LCM, une municipalité (ou MRC) dont le territoire est traversé par des véhicules lourds liés à l'exploitation d'une carrière ou sablière peut demander à la municipalité où est situé le site de conclure une entente sur l'attribution des droits payables versés dans son fonds;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC est limitrophe à celui de Mirabel, ce qui satisfait aux conditions prévues à l'article 78.13 LCM permettant, en cas de différend, de soumettre la question à la Commission municipale du Québec (ci-après « CMQ »);

CONSIDÉRANT QU'aucune somme n'est présentement versée au fonds régional de la MRC par les sites, malgré le transit de véhicules lourds sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la MRC et de ses municipalités membres de réclamer sa juste part des droits payables générés par l'exploitation des sites;

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Ville de Mirabel afin d'officialiser la demande de partage des droits payables de ces sites avec la MRC;

DE MANDATER le directeur général et greffier trésorier de la MRC à participer aux représentations auprès de la Ville de Mirabel et de travailler conjointement, avec celle-ci, à la préparation d'un projet d'entente.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DÉPÔT DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT CONJOINT FLI-FLS

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport des recommandations au 27 mai 2026 du Comité d’investissement conjoint FLI-FLS

FONDS	Nom de l’entreprise	Présentation du projet	Montant
FLI-FLS	Production Z.	Projet d’expansion de l’entreprise	50 000 \$
FLI-FLS	L’Ébauchoir	Acquisition d’un bâtiment commercial	237 500 \$

TRANSPORT

11680-26

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE LA SECTION 2.1, ORGANISATION ET EXPLOITATION DES SERVICES DE TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL, DANS LE CADRE DU VOLET II, AIDE FINANCIÈRE AU TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL DU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF

CONSIDÉRANT la résolution 11562-26 adoptée à la séance du conseil tenue le 25 février 2026 relative au dépôt d'une demande d'aide financière au programme d'aide au développement du transport collectif (PADRC), volet 2.1;

CONSIDÉRANT QUE le *ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)* accorde à la MRC une aide financière répartie en trois enveloppes de la façon suivante :
En 2025 :

- 225 000 \$ pour le maintien de l'offre de services;
- 827 528 \$ pour le développement de l'offre de services.

En 2026 :

- 908 490 \$ pour le maintien de l'offre de services;
- 8 494 \$ pour le développement de l'offre de services;
- 36 340 \$ pour la bonification des services.

En 2027 :

- 908 490 \$ pour le maintien de l'offre de services;
- 20 385 \$ pour le développement de l'offre de services;
- 36 340 \$ pour la bonification des services;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD procède via la signature d'une convention d'aide financière avant d'effectuer tout versement.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D'AUTORISER le préfet ou en son absence, le préfet suppléant et le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer la convention d'aide financière dans le cadre de la section 2.1, *Organisation et exploitation des services de transport collectif régional* dans le cadre du volet II, Aide financière au transport collectif régional du Programme d'aide au développement du transport collectif;

D'AUTORISER la direction générale à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

DEMANDES À LA MRC

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le bordereau de correspondance.

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC

La période d'interventions du public s'est tenue de 14 heures 02 à 14 heures 14.

11681-26 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance à 14 h 14.

ADOPTÉE

Xavier-Antoine Lalande
Préfet

Guillaume Laurin-Taillefer
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Xavier-Antoine Lalande, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du *Code municipal*.

Xavier-Antoine Lalande
Préfet